

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4663

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 10

- I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.
- II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif prévu, pour innovant qu'il soit, présente un risque majeur de déstabilisation des représentants du personnel dont la légitimité serait atteinte par un référendum mettant en minorité les syndicats majoritaires.